

OCCDS

OBEISSANCE CLUB ȳ CHIEN DE SAMME

SECTION 4B, 4C ET 5. URCSH N°1029



Règlement d'ordre intérieur de l'O.C.C.D.S.

- 1) Tout membre est responsable des accidents ou dégâts occasionnés par son chien. Il doit obligatoirement posséder une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Le club n'est, en aucune façon, responsable en cas d'accident impliquant les visiteurs occasionnels et les enfants placés sous l'entière responsabilité de leurs parents.
- 2) Le membre s'engage à ne pas présenter son chien s'il a le moindre doute quant à la santé de celui-ci. Le chien sera d'ailleurs obligatoirement en règle de vaccination.
- 3) Les chiennes en chaleurs ne sont pas admises au club pendant cette période afin de ne pas perturber le travail des autres chiens.
- 4) L'accès à la buvette est autorisé aux chiens tenus en laisse mais il sera demandé à tout perturbateur de quitter les lieux.
- 5) Les moniteurs ont toute autorité durant la leçon qu'ils donnent, dans le cadre de la « Charte des moniteurs de l'O.C.C.D.S. ».
- 6) Tout membre manquant de correction à l'égard d'un moniteur pourra être interpellé par le comité et invité à plus de modération. Selon le cas, il pourra être exclu du club.
- 7) Le maître doit toujours être capable de retenir son chien. Les conducteurs peuvent participer aux cours dès 14 ans, à la condition d'être aptes à retenir leur chien et à comprendre et exécuter les exercices commandés par les moniteurs.
- 8) Les chiens dangereux ne sont pas admis. Le comité peut décider de la non-acceptation d'un candidat membre ou de l'exclusion d'un membre s'il estime que leur présence et/ou celle de leur chien constitue un danger pour les autres ou est une cause de perturbation dans le cours normal d'une leçon.
- 9) Les chiens doivent être promenés et délassés avant les cours pour leur permettre de satisfaire leurs besoins naturels ; cependant nous demandons aux maîtres de ramasser les besoins solides, quel que soit l'endroit où ceux-ci ont été faits. En cas d'oubli sur les terrains

d'entraînement ou sur l'aire du club, que ce soit solide ou liquide, le maître doit payer une amende de 0,50€.

- 10) Les maîtres ne sont admis sur le terrain qu'après s'être inscrit auprès du trésorier, donc être sur place au moins 10 minutes avant le début des leçons.
 - 11) Les membres qui se présentent en retard doivent, impérativement, demander l'autorisation du moniteur pour monter sur le terrain ; de même, ils ne quitteront le terrain sans l'autorisation de ce dernier.
 - 12) Les membres arrivant 10 minutes après le début de la leçon ne sont plus admis sur le terrain car n'ayant pas participé à l'échauffement.
 - 13) Les chiens seront munis d'un collier convenable et d'une laisse suffisamment longue. Les colliers à piques sont interdits.
 - 14) Un conducteur ne peut travailler qu'un seul chien par heure de cours.
 - 15) Deux moniteurs sont habilités à décider du passage d'une classe à une autre après réussite du test. Les membres peuvent, s'ils le souhaitent, suivre l'enseignement d'une classe inférieure à la leur. Le moniteur peut, s'il le juge nécessaire, faire repasser un chien dans une classe inférieure, même si ce dernier a réussi le test de passage. La réussite pouvant n'être due qu'à un coup de chance, la présence d'un chien insuffisamment formé risquant de perturber le déroulement normal d'une leçon. Un chien ne pourra être accepté dans une classe supérieure à la sienne sans passage de test que dans des cas exceptionnels et à la condition de ne pas être une gêne pour les autres.
 - 16) Les personnes en état d'ivresse ne seront pas admises aux leçons ni dans les locaux.
 - 17) L'usage des GSM n'est pas admis durant l'entraînement.
 - 18) Il est défendu de fumer pendant les cours.
 - 19) Le comité se réserve le droit d'exclure les membres ayant un comportement susceptible de nuire à la bonne ambiance du club ou à la réputation de l'école.
 - 20) Tout membre du comité, absent aux réunions deux fois de suite sans motif valable sera considéré comme démissionnaire.
 - 21) Un esprit de camaraderie et d'entraide doit régner au sein de l'école. Chaque membre doit s'efforcer de faire de son école un club sportif réputé aussi bien pour les résultats obtenus par ses chiens que pour la qualité de son ambiance.
 - 22) Les cours, d'une durée de 45 minutes environ, sont basés sur la patience, la fermeté, la persévérance et la connaissance du chien. Tout acte de brutalité pourra être sanctionné par une exclusion temporaire voire même définitive.
 - 23) Le résultat obtenu est proportionnel à la patience, la bonne volonté et la confiance du conducteur. On est tenu de travailler son chien à la maison dans le courant de la semaine.
 - 24) Ne pas importuner inutilement les moniteurs qui font ce travail bénévolement, par amour du chien ; cependant, ils sont à votre disposition pour tout conseil (relatif au cours ou non) mais, merci d'attendre la fin de la leçon pour en débattre.
 - 25) Ne pas oublier qu'un chien bien éduqué est pour l'homme un compagnon agréable.
-